

## DÉCRET DU 6 FÉVRIER 2014 RELATIF À LA VOIRIE COMMUNALE

### DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, le Collège communal porte à la connaissance de la population la décision du Conseil Communal de Wavre, adoptée en séance du 26 mars 2024, en vertu de laquelle est approuvée :

- la création d'une nouvelle voirie communale de 740 mètres de longueur reliant la Rue Provinciale à la Rue de la Wastinne.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de la demande de permis unique introduite par la Ville de Wavre, place de l'hôtel de Ville 1 à 1300 Wavre, ayant pour objet la construction d'un pôle technique communal dans un bien sis à Wavre, Champ de Baquelenie (site Wastinne), présentement cadastré Wavre 3e Division, Section D n° 154G3 - 173H PIE - 175/2A - 175/2B - 175/2C - 176M2 - 176/2B - 176/2C - 177M2 - 178B3 - 188/2A - 189X3 - 190D - 190/2D - 191D2 - 191R - 191S - 191Y - 192L - 193E.

Conformément aux dispositions du Titre Ier de la partie III du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, toute personne peut consulter le dossier dans les services de l'autorité compétente.

**Le texte intégral de la décision adoptée ainsi que le dossier de demande peuvent être consultés à l'administration communale du 11 avril 2024 au 26 avril 2024 inclus.**

**L'ensemble des documents est accessible sur RENDEZ-VOUS dans les locaux du Pôle Cadre de vie-Urbanisme, chaque jour ouvrable, sauf lundi, de 9h à 12h00 ainsi que le mardi 16/04 et le jeudi 25/04 de 16h à 20h.**

Le cas échéant, cette demande est à formuler au minimum 24h à l'avance par mail à l'adresse [pe\\_pic@wavre.be](mailto:pe_pic@wavre.be) ou par téléphone au 010/ 230.377 du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00. A défaut les permanences prévues en soirée pourraient être supprimées.

Conformément à l'article 18 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement.

A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les quinze jours à compter du jour qui suit, le premier des événements suivants:

- la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande;
- l'affichage pour les tiers intéressés;
- la publication à l'Atlas conformément à l'article 53 « et 92/1 »(décret-programme du 17 juillet 2018, art. 100) , pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est introduit au moyen du formulaire obligatoire et adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - **SPW TLPE – DATU – Direction juridique des Recours et Contentieux**, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur (Jambes).

Ce formulaire est disponible auprès de l'administration communale et à l'adresse ;

[https://lampspw.wallonie.be/dgo4/site\\_aménagement/index.php/juridique/codtv](https://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_aménagement/index.php/juridique/codtv)

**A Wavre, le 10 avril 2024**

Par le Collège :

La Directrice générale,

Christine GODECHOUL

La Bourgmestre,

Anne MASSON